

Conseil scientifique de l’Institut des sciences humaines et sociales du CNRS

Bilan de la mandature 2010-2014.

Laurinda Abreu
Joël Biard
Françoise Briquel-Chatonnet (secrétaire scientifique)
Olivier Buttner
Jacques Crémer
Carole Dornier
Laurent Dousset
François Dubet
Sophie Duchesne (présidente)
Benoit Fliche
Marie-Odile Goulet-Cazé
Virginie Guiraudon
Carl Havelange
Agnès Labrousse
Cédric Lomba
Yvon Merlière
Christine Nougaret
Marco Panza (membre du bureau)
François Pellegrino (membre du bureau)
Alice Rouyer (membre du bureau)
Katheline Schubert
Philippe Soulier (membre du bureau)
Rossana Vaccaro
Cécile Vidal

Au cours des quatre années de son mandat, le Conseil scientifique de l’InSHS a, conformément à sa mission, œuvré pour conseiller et assister par ses avis et ses recommandations le directeur de l’Institut. L’InSHS est un gros institut avec un grand nombre de sections : les sections 32 à 40 dépendent exclusivement de lui, les sections 31 et 26 sont « co-pilotées » et les CID 52 et 53 dépendent aussi partiellement de l’InSHS. Un rôle important du CSI est de contribuer à l’échange d’informations et à la discussion entre toutes ces instances. L’habitude, instaurée par Philippe Régnier dans la mandature précédente, d’inviter les président.e.s de ces sections et CID à participer aux réunions du CSI, a été maintenue. Le CSI a également invité de façon permanente un membre du Conseil scientifique du CNRS, en l’occurrence Sylvette Denèfle, afin de favoriser l’articulation entre les discussions et recommandations aux différents niveaux du Comité national. Ces invités ont grandement contribué à la qualité de nos travaux.

Les discussions avec la direction de l’Institut ont donné lieu à une trentaine de recommandations disponibles sur le site du secrétariat du Comité national à l’adresse suivante : <http://www.cnrs.fr/comitenational/csi/recommand.htm>. Certaines ont été suivies d’effets comme celle du 17 janvier 2012 sur la politique internationale de l’Institut, recommandant de diversifier les formes de soutien à la mobilité des chercheurs. D’autres, concernant des points sur lesquels le CSI a du mal à faire valoir son point de vue, comme la question des profilages de postes ou de la prime d’excellence scientifique, reviennent de façon récurrente.

Les compétences du CSI sont en nombre limité. La plus visible concerne l’avis qu’il est tenu de formuler lorsque les décisions de la direction scientifique concernant la création, suppression ou transformation des unités divergent de l’avis émis par les sections concernées du Comité national. Cet avis est ensuite transmis au Conseil scientifique du CNRS qui se prononce sur l’ensemble des divergences constatées dans l’organisme. Le partenariat accru avec les directions de sites et la volonté de la direction du CNRS de piloter de façon de plus en plus précise les orientations thématiques de ses unités, de façon à garantir une complémentarité entre le champ d’intervention du CNRS et celui des universités, réduit le rôle de l’évaluation scientifique dans la décision de la direction. De plus, ce partenariat a son rythme propre qui enlève au calendrier des délibérations du Comité national l’essentiel de sa pertinence. Le CSI s’est néanmoins efforcé de stabiliser une procédure lui permettant de fonder son avis : constat commun des divergences entre le directeur de l’Institut et la présidente du CSI sur la base du tableau complet des avis sur les unités disponible en fin d’été ; réunion de « conciliation » entre le directeur de l’Institut, les présidents des sections concernées et la présidente du CSI ; désignation d’un rapporteur dans les cas où l’avis de la direction n’a pas changé et discussion en séance. Cette procédure, qui n’existait pas il y a quatre ans, a d’ailleurs été inscrite dans le projet de modification du règlement intérieur des CSI. Elle a permis de résoudre plusieurs cas de divergence et de parvenir à des avis précis et motivés dans les cas qui ont subsisté.

La deuxième prérogative notable des CSI est la rédaction d’un rapport de prospective pour les disciplines couvertes par l’Institut. Celui que le CSI a rédigé est d’une facture particulière, car il a été élaboré en partie pour répondre au rapport que la Cour des Comptes a établi à l’automne 2012 (<http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Sciences-humaines-et-sociales-au-CNRS>), qui interroge la stratégie de l’InSHS et questionne au passage la place des SHS au CNRS. La direction du CNRS ayant préféré ne pas répondre publiquement à la Cour des Comptes, le CSI l’a fait à travers le rapport de prospective en rappelant le rôle des SHS dans la société, leur diversité, et l’inadéquation des normes et politiques, définies pour l’ensemble des domaines scientifiques, qu’on leur applique. Ce rapport est disponible à :

http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/rapport/2013/Rapport_de_prospective_du_CS_de_1%27InSHS_2013.pdf.

Pour le reste, les réalisations du CSI sont largement celles que ses membres ont décidées ; à commencer par la poursuite du développement de la base RIBAC (<http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/evaluation-production-scientifique/introduction.htm>), ce questionnaire destiné à produire en SHS les données nécessaires pour fournir des indicateurs qui rendent compte des activités de recherche dans ces disciplines. Construite à l'initiative du dernier CSD, RIBAC continue de rencontrer la méfiance de la communauté SHS. Un comité scientifique et technique a été mis en place, présidé conjointement par le directeur de l'Institut et la présidente du CSI, et composé à parité de membres nommés par l'un et par l'autre. Ce comité a pour mission de veiller aux usages qui sont faits de la base (notamment pour éviter qu'elle serve à l'évaluation des équipes), de faire évoluer l'outil pour faciliter et améliorer les réponses, et de continuer à convaincre les collègues de son intérêt. Le fait que, pour la première fois, le bilan annuel du CNRS ait pu présenter des chiffres sur la production scientifique en SHS est encourageant : jusqu'ici, les informations étaient présentées hors SHS.

Les TGIR (Très Grandes Infrastructures de Recherche) ont également fait l'objet d'une réflexion du CSI. Non seulement elles représentent un budget important pour les disciplines de SHS (même si, comparativement à d'autres TGIR, le budget reste limité), mais elles sont censées accompagner le « tournant » numérique des SHS. Le CSI a auditionné à deux reprises les responsables des principales TGIR et obtenu d'être représenté, en tant qu'observateur, au Conseil scientifique de la nouvelle TGIR Huma-Num, créée par la fusion d'Adonis et de Corpus. Les missions d'Huma-Num sont complexes et ses moyens limités. Il est difficile pour l'équipe d'avancer en prenant le temps d'entretenir le contact avec l'ensemble de la communauté SHS. Le CSI semble bien placé pour y contribuer.

Deux groupes de travail ont donné lieu à des rapports. Le premier porte sur les recrutements de chercheurs. L'analyse des recrutements des dix dernières années fait notamment apparaître la situation désavantageuse des sections de l'InSHS en matière de postes mis au concours par rapport aux sections des autres instituts. Cf.

http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/recommandations/2014/CSI_INSHS_concours_et_recruitements_des_chercheurs_en_SHS_avril_2014.pdf. La politique suivie depuis l'arrivée d'A. Fuchs à la direction du CNRS a pour partie redressé la barre mais sans rattraper le retard des années précédentes. Une autre particularité de l'InSHS est l'ampleur de la part de postes « profilés » (fléchés ou coloriés). La direction de l'Institut justifie cette pratique par la volonté de mener une politique scientifique complémentaire à celle des universités : en SHS, les enseignants-chercheurs sont très majoritaires par rapport aux chercheurs. Le CNRS se devrait donc de cibler son intervention dans les domaines que les universités peuvent difficilement prendre en charge. Étant donné que les moyens dont dispose l'organisme sont pour l'essentiel affectés à la masse salariale, le profilage des postes devient un de ses principaux outils pour mettre en œuvre sa politique. Le CSI a indiqué à de nombreuses reprises qu'il serait donc logique qu'il soit consulté sur ces profilages et les axes prioritaires de l'InSHS, en lien bien sûr avec les sections. Mais il n'a jamais été possible d'organiser une discussion informée et approfondie sur ce point.

Le groupe de travail sur le financement de la recherche par appel à projets a mis en œuvre une consultation multiforme de la communauté et proposé au CSI une série de recommandations qui ont fait l'objet de plusieurs discussions. Elles prennent acte d'une transformation majeure du fonctionnement de la recherche, identifient les principaux inconvénients pour les SHS et proposent une série de mesures destinées à améliorer la situation en tenant compte de la diversité des pratiques dans nos disciplines. Ces recommandations ont été votées à une très large majorité. Cf. http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/recommandations/2014/Reco_CSI_INSH_%20financement_%20sur_%20projet_%202022-09-2014.pdf. La direction de l'Institut n'a pas souhaité y répondre.

Au terme de ce mandat, les membres du CSI laissent à leurs successeurs une série de chantiers. Le travail en cours sur RIBAC et les TGIR gagnerait à être poursuivi. Les recrutements et carrières des ingénieurs et techniciens n'ont fait l'objet que d'un rapport intermédiaire (http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/recommandations/2014/Rapport_CSI_INSHS%20_sur_les_IT_des_BAP_D_et_F_SHs_septembre%202014%20.pdf) qui demande à être prolongé. De même pour la question du soutien que la direction a choisi de donner à la traduction en ligne de revues institutionnelles. L'expérimentation qu'elle a menée devrait bientôt faire l'objet d'une évaluation à laquelle il serait bon que le prochain CSI soit associé. Plus largement, les priorités de l'InSHS et le choix d'une politique de « valeur ajoutée » par rapport à celle que mènent les sites universitaires ont été maintes fois affirmés par le directeur de l'Institut mais jamais discutés sur le fond. Le prochain rapport de prospective pourrait en être l'occasion. S'il est adopté par la direction du CNRS, le projet de modification du règlement intérieur des CSI permettrait de consolider la procédure mise en place pour la discussion sur les divergences en matière de création et suppression d'unités. Mais la politique de site, en déplaçant les décisions du côté des relations entre la direction du CNRS et les responsables des sites universitaires, tend à marginaliser les avis du Comité national. Pour lutter contre cette tendance, il faudra veiller tout particulièrement à entretenir la cohésion entre les instances du CN (sections/CID et conseils). Le CSI sortant n'a pas trouvé les moyens, dans un système d'enseignement supérieur et de recherche soumis à de profondes transformations, de mener à bien une réflexion de fond sur les effets de ces nouvelles structurations. Une fois connus les résultats du deuxième programme d'investissements d'avenir, il faudrait sans doute relancer cette réflexion afin de mieux comprendre le paysage vers lequel on s'achemine pour les SHS.

Le CSI sortant a eu la très grande chance de travailler avec le soutien compétent et efficace d'une assistante du Secrétariat du Comité national dédiée aux Conseils d'Institut, Solange Lassalle. Son aide lui a été particulièrement précieuse et ses membres tiennent à la remercier chaleureusement.

Les membres de la mandature 2010-2014 du CS de l'InSHS remercient enfin Patrice Bourdelais du temps qu'il a consacré à discuter avec eux et des informations qu'il leur a transmises chaque fois qu'ils en faisaient la demande. Ils espèrent que leur action l'aura convaincu de l'intérêt d'avoir auprès de lui un conseil scientifique, dont la vigilance et les avis sont d'autant plus opportuns en ces temps d'incertitude et de réorientation des objectifs de la recherche et des critères de son évaluation.

Texte adopté le 22 septembre 2014.

20 votants, 19 oui, 1 abstention.